

Inculpé pour crime de pédophilie

Martinien Ngoket Ngoket sous mandat de dépôt

E.N

Lambaréné/Gabon

MARTINIEN Ngoket Ngoket, Gabonais, 22 ans, sans emploi, vient d'être écroué à la prison centrale de Lambaréné. Ce compatriote est suspecté du crime de pédophilie sur C.M., un enfant âgé de 5 ans.

Arrêté par la brigade des mœurs du commissariat central de police du chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué, le mis en cause aurait reconnu les faits qui, selon lui, se seraient produits au quartier Mitoumli dans le deuxième arrondissement de Lambaréné. «Effectivement je suis

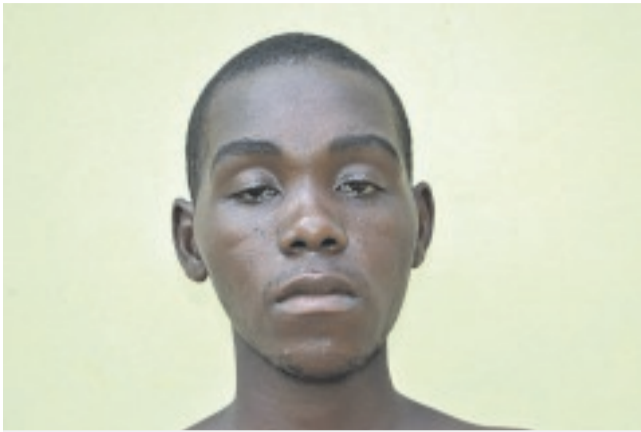


Photo : Escôe NDILOROU

Martinien Ngoket Ngoket, le présumé pédophile...

un pédophile car, c'est dans mes habitudes d'avoir des rapports sexuels avec les petits garçons du quartier (...) C.M., après un match de football, est venu vers moi pour me demander

quelques "safous" (fruit de l'atangatier, ndlr) qui se trouvent dans notre concession. Je lui ai alors demandé de me suivre dans ma chambre où j'ai abusé de lui sexuellement. Convaincu



Photo : Escôe NDILOROU

... a été inculpé par le parquet de Lambaréné qui l'a aussitôt placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de la localité.

que le petit va me trahir chez ses parents, j'ai paniqué. Je me suis donc éloigné du quartier, y revenant seulement discrètement tard dans la nuit pour dormir et très tôt le matin, je dispa-

raissais de nouveau du quartier. Donc, j'assume ce que j'ai fait », aurait-il déclaré lors de son interrogatoire. L'enquête de voisinage a permis aux Officiers de po-

lice judiciaire (OPJ) de découvrir que Martinien Ngoket a abandonné l'école en classe de CP2, qu'il habite encore chez ses parents et qu'il a déjà fait beaucoup de victimes chez des mineurs.

Au terme de l'enquête préliminaire, le pédophile présumé a été présenté devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Lambaréné. Après audition, le magistrat instructeur, ayant jugé très graves les faits, l'a inculpé pour crime de pédophilie, puis l'a aussitôt placé sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Lambaréné. En attendant son procès.

Sessions criminelles de Franceville...

Deux accusés écopent chacun 8 ans de réclusion criminelle

N.O.

Franceville/Gabon

LA salle d'apparat de la Cour d'appel judiciaire de Franceville abrite, depuis le lundi 28 janvier 2019 et ce jusqu'au 08 février prochain, les audiences de la session criminelle ordinaire pour l'année judiciaire 2018-2019.

L'audience d'ouverture était dirigée par le premier président du tribunal de Franceville, François Nguia, le procureur général, Félix Bangoussou représentait, quant à lui, le Ministère public.

Premier accusé à la barre, le Tchadien Nahamat



Photo : Nadège Ontounou

Un accusé face à la Cour dirigée par François Nguia.

Nahar Tidjan, âgé de 25 ans. Inculpé du crime de coups mortels commis en 2017 à Moanda, il a été reconnu coupable de ce chef d'accusation. En représ-

sion, la Cour l'a condamné à huit ans de réclusion criminelle, peine assortie d'une amende, conformément aux articles 230 et 232 du Code pénal.



Photo : Nadège Ontounou

Le procureur général, Félix Bangoussou, lors de ses réquisitions.

Deuxième accusé, Gennifère Franchel Nzué Ntoug, poursuivi pour viol sur mineure de moins de quinze ans, a lui aussi été reconnu coupable de ce chef d'accu-

sation. La Cour l'a condamné à huit ans de réclusion criminelle, peine assortie d'une amende, conformément aux articles 230 et 232 du Code pénal.

Au total, vingt-cinq dossiers criminels sont en jugement à la Cour criminelle composée, entre autres, des présidents de Chambres et du parquet général.

Les affaires inscrites au rôle : 14 viols sur mineures de moins de 15 ans, un coup mortel, deux vols qualifiés, deux meurtres, un assassinat, deux incendies volontaires, un inceste, une association de malfaiteurs et un faux en écriture publique.

Pour la défense des accusés, quatre avocats ont été commis d'office par le Barreau. Il s'agit des Maîtres : Théodore Ndimine Mousoudou, Gey, Homa Moussavou et Abeng Minko.

... et de Mouila/Accusés de crime rituel

Stéphane Ibinga Koumba et Ezechiel Nyambi acquittés

MM

Tchibanga/Gabon

LA Cour d'appel judiciaire de Mouila, qui a compétence sur les provinces de la Ngounié et de la Nyanga, tient une session criminelle ordinaire depuis le 28 janvier 2019 au Palais de justice de Tchibanga.

L'affaire Ministère public contre sieurs Stéphane Ibinga Koumba et Ezechiel Nyambi était la première à être examinée par la Cour, dirigée par le premier président de la Cour d'appel judiciaire de Mouila, Patrice Kikson Kiki. Ces deux compatriotes étaient accusés d'avoir assassiné Jean-Louis Nzamba Mabicka, en juin 2014, à Ndindi, dans le département de la Haute Banio.

Retour sur les faits. Dimanche 31 mai 2015, un débat sur les crimes rituels éclate entre plusieurs consommateurs dans un dépôt de vente de Mousoungou. Stéphane Ibinga

Koumba qui, semble-t-il, est déjà dans un état second, va alors surprendre tout le monde en avouant publiquement, avec force détails, avoir commis un meurtre avec prélèvement d'organes.

Après avoir entendu ce récit, un consommateur lui demande à quand remontait cette affaire. Et Ibinga Koumba de répondre : « en juin 2014 ». L'homme, s'étant rappelé que c'est à la même période que son frère Jean-Louis Nzamba Mabicka était mort par assassinat, et que les causes de ce décès n'ont jamais été élucidées, alerte la brigade de gendarmerie de Tchibanga.

Stéphane Ibinga Koumba est interpellé. Au cours de l'enquête préliminaire, Ezechiel Nyambi est soupçonné d'avoir un lien avec cette affaire. Les limiers mettent donc la main sur lui. Durant leur garde à vue, les deux suspects auraient reconnu les faits.

SENTENCE. Présentés devant le parquet de Tchi-



Photo : Mihindou-Mihindou

Stéphane Ibinga Koumba et Ezechiel Nyambi, en présence de leur avocat.

bangou, ils reviennent sur leurs aveux en confiant au juge d'instruction qu'ils avaient été obligés de reconnaître les faits, à cause de la torture exercée sur eux par les gendarmes. Devant la Cour criminelle, ils maintiennent cette version. Leur avocat, Me Gilbert Mfoumbi en profite pour déplorer la légèreté avec laquelle l'enquête a été menée. Après avoir relevé le manque de preuves, il attire l'attention de la Cour sur le fait que le dos-



Photo : Mihindou-Mihindou

Les détenus (1er rang) attendant leur passage à la barre.

sier ne comporte pas d'éléments objectifs, et qu'il est émaillé de nombreuses zones d'ombre. Convaincu que ses deux clients n'ont tué personne, l'avocat plaide pour leur acquittement au bénéfice du doute. Auparavant, le Ministère public, représenté par le procureur général près la Cour d'appel judiciaire de Mouila, Appolinaire Ndziengui, aura indiqué que le délit était constitué. Aussi, avait-il demandé à la

Cour d'appliquer la loi dans toute sa rigueur et ce, conformément aux dispositions de l'article 212 du Code de procédure pénale, parce que des preuves compromettantes attestent bien que les deux accusés sont coupables des faits qui leur sont reprochés.

Après délibération, la Cour a acquitté les deux accusés qui ont tout de même passé 3 ans et 7 mois en détention préventive à la prison centrale de Tchibanga.

Communiqué de presse

Suite à l'agression subie le Lundi 21 janvier 2018 par Sieur **BIBANG BIMBA Célestin** et Dame **NGNINGONE MINKO Geneviève**, une plainte était déposée auprès du commissariat de la commune de Ntoum contre la nommée **EMANE NZAME Céline** épouse BIBANG, née le 01 Février 1986, **D'OBAME NDONG Joachim** et de feu **OBIANG Pascaline**.

Au terme de l'enquête, la procédure a été déférée au Parquet de la République près le Tribunal de Première Instance de Libreville. Alors qu'ils attendaient d'être reçus par le procureur de la République, Dame **NGNINGONE MINKO Geneviève** est décédée à la salle d'attente assise sur le banc. Une enquête est ouverte pour élucider les causes du décès.